

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 21 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGER Soizic

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 21/09/2018

Date d'affichage : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Modalités d'attribution du fonds de concours pour le programme d'investissement voirie (PPI 2018-2020)
- Prestation de service communale pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs
- Mise à disposition de la salle communale – Association « La Chateaubriand »
- Demande de participation pour voyage scolaire
- Décision modificative n° 5 - augmentation de crédits (mise à jour de l'actif - annule et remplace la délibération 2018-33 - Décision modificative n° 1)
- Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- Mise en accessibilité de la Mairie - Phase Avant-Projet Définitif
- Questions diverses

2018-56 - Modalités d'attribution du fonds de concours pour le programme d'investissement voirie (PPI 2018-2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence voirie est entièrement transférée à la Communauté de Communes Bretagne Romantique (fonctionnement et investissement). Les programmes d'investissement voirie sont désormais réalisés en concertation avec la Communauté de Communes. Un Plan Pluriannuel d'Investissement voirie (2018-2020) a été élaboré en début d'année.

Deux mécanismes permettent son financement : l'attribution de compensation (transfert de charges) et le fonds de concours. Afin de pouvoir mettre en œuvre la politique du fonds de concours, il convient que les élus délibèrent sur la convention cadre déterminant les modalités d'attribution du fonds de concours pour le Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2018-2020.

1. Cadre réglementaire :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, et notamment le transfert de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » au 1er janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel des travaux d'investissement voirie arrêté pour la période 2018-2020 (PPI 2018-2020) à la somme de 73 743,27 € ;

Vu le montant de transfert de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 36 871,63 € sur la période 2018-2020 ;

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée par période de 3 ans. » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour les travaux d'investissement voirie sur la période 2018-2020 (PPI 2018-2020) un fonds de concours maximum de 36 871,63 €

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de Communes sont détaillées dans la convention cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution à la Communauté de Communes pour les travaux d'investissement voirie PPI sur la période 2018-2020 (PPI 2018-2020) d'un fonds de concours maximum de 36 871,63 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;**
- **Délègue à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de Communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention cadre ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2018-57 - Prestation de service communale pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » et conformément à la charte de gouvernance voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, dans laquelle il est spécifié que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs, avec ou sans bordure, dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de Communes Bretagne Romantique au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la Communauté de Communes.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa part en fonctionnement (cf. partie II.B de la charte de gouvernance voirie). Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Afin d'effectuer la mise en œuvre des dispositions établies dans la charte de gouvernance et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de retenir la prestation de service.

Aussi, après avis de la commission voirie de la Communauté de Communes et validation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 juin 2018, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € TTC au ml de voirie départementale (ou trottoir).

Cette refacturation s'opérera sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention cadre et des contrats de prestation annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-69 du Conseil communautaire du 06 juillet 2017 concernant la mise en place d'une charte de gouvernance voirie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2018-58 - Mise à disposition de la salle communale – Association « La Chateaubriand »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser à nouveau la salle communale la saison 2018-2019 pour des cours de danses bretonnes et gallèses traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 17h00 à 23h00, du 1er septembre 2018 au 31 juillet 2019, soit 11 séances. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 150 € pour ces 11 séances et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 17h00 à 23h00, du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2018, soit 11 séances ;**
- **Décide de fixer le prix de la location à 150 € pour ces 11 séances ;**
- **Propose la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-59 - Demande de participation pour voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-15 du 6 avril 2018 fixant à 44 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collèges les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Chateaubriand de Combourg atteste que :

- Ewen SAMSON, élève domicilié à Trémeheuc, a bien participé au séjour scolaire en Grande-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération 2018-15 du 6 avril 2018,

- **Valide le versement des subventions de 44 € à l'élève Ewen SAMSON ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2018 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-60 - Décision modificative n° 5 - augmentation de crédits (mise à jour de l'actif - annule et remplace la délibération 2018-33 - Décision modificative n° 1)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour la mise à jour de l'actif :

Section investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits
041	21538		Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie	14122,87

Section investissement – Recettes

Chapitre	Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits
041	238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	14122,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans les tableaux ci-dessus.**

2018-61 - Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **Approuve la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2018-62 - Mise en accessibilité de la Mairie - Phase Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps au Conseil Municipal les délibérations 2018-40 du 8 juin 2018 et 2018-54 du 19 juillet 2018 au sujet de l'avancement du projet.

Deux nouvelles réunions ont été organisées pour la phase APD : le 26 juin 2018 et le 18 septembre 2018. Les plans revus et détaillés y ont été exposés et interrogés. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet pour discussion.

La question du financement est ensuite abordée. M. le Maire rappelle que le coût du projet est estimé à 450000 € HT. Il présente plusieurs scénarios pour son financement et indique qu'il fera l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR (État), de la DSIL (État) et du FST (Conseil Départemental).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acte l'état d'avancement du projet de mise en accessibilité-restructuration de la mairie en phase APD et émet plusieurs remarques prises en compte ;**
- **Valide les demandes de subventions au titre de la DETR (État), de la DSIL (État) et du FST (Conseil Départemental) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Maire, Pierre SORAIS